



Paris, le 19 avril 2023

La revalorisation automatique du SMIC n'est pas un coup de pouce !

Chères et chers Camarades,

Le 14 avril dernier, la Première ministre annonçait une revalorisation du SMIC d'un peu plus de 2 % au 1^{er} mai. Cette revalorisation ne constitue en rien un coup de pouce au SMIC décidé par le Gouvernement. Il relève de la stricte application de la loi !

L'article L. 3231-5 du Code du travail prévoit que « *lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, le SMIC est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement* ».

Dans le détail, selon les données publiées par l'Insee, l'indicateur pris en compte pour le calcul du Smic (indice des prix des ménages du premier quintile, hors tabac) a progressé de 2,19 % depuis la dernière augmentation intervenue en janvier. C'est ainsi qu'en application du mécanisme légal, le salaire minimum augmentera d'autant : 2,19 % et pas un centime de plus ! Au 1^{er} mai, le SMIC horaire brut s'établira à 11,52 euros, soit 1 747,20 euros bruts par mois sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Ce principe de revalorisation automatique du SMIC, qui vise à préserver autant que possible le pouvoir d'achat des salariés, est d'ailleurs remis en cause depuis quelques années dans le rapport annuel du Groupe d'experts SMIC sur lequel le Gouvernement se base pour décider du montant du SMIC au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Force ouvrière ne cesse de revendiquer un véritable coup de pouce au SMIC (refusé par les gouvernements successifs depuis 13 ans), moyen rapide de redonner du pouvoir d'achat aux bas salaires, comme elle revendique la suppression des allègements de cotisations patronales dont bénéficient les employeurs lorsque les salaires ne dépassent pas 1,6 SMIC.

Ces allègements de cotisations créent de véritables trappes à bas salaires dans lesquels des salariés se trouvent maintenus pendant des années, voire toute leur carrière professionnelle.



Circulaire confédérale

FO revendique que les aides publiques dont bénéficient les entreprises soient conditionnées à la conformité des salaires minima conventionnels de branche au SMIC, ainsi qu'à une renégociation des grilles de salaires conventionnelles dans leur intégralité, donc le retour à l'échelle mobile des salaires, afin de rompre avec la dynamique de tassement de grilles et de garantir aux salariés une véritable évolution salariale tout au long de leur carrière.

Amitiés syndicales.

Karen GOURNAY
Secrétaire confédérale

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général